

Communiqué de presse

Inventaire des passifs nucléaires.

L'ONDRAF a clôturé le deuxième rapport quinquennal (période 2003-2007) relatif à l'analyse des passifs nucléaires potentiels associés aux installations nucléaires et aux sites contenant des substances radioactives.

Bruxelles, le 11 mars 2008

LE DEUXIEME RAPPORT RELATIF A L'INVENTAIRE s'inscrit dans la ligne du premier. Outre qu'il contient une mise à jour des informations rassemblées dans le premier rapport, le deuxième rapport développe certains aspects qui n'avaient été abordés que de façon très superficielle précédemment. Il établit en particulier les bases d'une méthodologie d'évaluation de la disponibilité des moyens financiers associés aux provisions constituées par les responsables financiers concernés pour couvrir leurs coûts nucléaires futurs le moment venu.

Conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi-programme du 12 décembre 1997, l'ONDRAF a mis à jour l'inventaire dit « des passifs nucléaires » qu'il avait établi durant la période 1998–2002. Pour rappel, cet article de loi donne pour mission à l'ONDRAF

- d'établir un répertoire de la localisation et de l'état de toutes les installations nucléaires et de tous les sites contenant des substances radioactives, où une substance radioactive est « toute substance contenant un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée pour des raisons de radioprotection » ;
- d'estimer leur coût de déclassement et d'assainissement, que l'ONDRAF appelle le plus souvent « coûts nucléaires » ;
- d'évaluer l'existence et la suffisance de provisions pour le financement de ces opérations futures ou en cours ;
- de mettre cet inventaire à jour tous les cinq ans.

L'article 9 de la loi-programme du 12 décembre 1997 vise donc à fournir une vue détaillée de la façon dont les coûts nucléaires futurs sont actuellement couverts en Belgique, ceci afin de permettre de prendre les initiatives qui s'imposent pour remédier

aux lacunes constatées. La mission d'inventaire est donc une mission d'intérêt public, qui s'inscrit dans le cadre d'une politique active de prévention basée sur le principe du pollueur payeur et destinée à éviter que la société doive à terme supporter des charges financières résultant d'activités dont elle n'aura pas bénéficié.

La méthodologie de travail adoptée par l'ONDRAF suit les grandes étapes de la mission d'inventaire. Pour chacun des sites repris dans le répertoire – lequel est mis à jour en permanence –, l'ONDRAF a reçu des exploitants un inventaire des déchets radioactifs, un inventaire des infrastructures et équipements à déclasser et un inventaire des matières nucléaires. Les inventaires de déchets radioactifs et de matières nucléaires ont été traduits en coûts de gestion (traitement, conditionnement, entreposage et mise en dépôt principalement). Aux infrastructures et équipements à déclasser ont été associés des coûts de déclassement, lesquels comprennent aussi le coût de la gestion des déchets radioactifs issus du déclassement. Les estimations de coûts ont, chaque fois que possible, été effectuées de manière indépendante par l'exploitant et par l'ONDRAF. L'ONDRAF a ensuite examiné si les responsables financiers des différents sites constituent des provisions pour assurer la couverture de leurs coûts nucléaires et, dans l'affirmative, il a examiné la suffisance des provisions constituées ou dont la constitution est prévue ainsi que le degré de disponibilité des moyens financiers associés à ces provisions. L'évaluation de la disponibilité des moyens financiers s'est faite sur base d'une grille d'analyse développée par l'ONDRAF dans le cadre du présent exercice.

Le deuxième exercice d'inventaire révèle qu'à l'échelle de la Belgique, la couverture *théorique* des coûts nucléaires est mieux assurée qu'auparavant : les provisions existantes ou dont la constitution est prévue dans le cadre des mécanismes de financement existants est en effet passée de 83% à 97%. Ceci dit, l'analyse de la *disponibilité* des moyens financiers associés aux provisions, qui n'avait été qu'effleurée lors du premier inventaire, fait apparaître que cette disponibilité est garantie à des degrés très divers. Les provisions sont en effet le plus souvent constituées sous forme de provisions comptables, pour lesquelles il n'existe à priori aucune restriction d'utilisation. La question de la disponibilité des moyens financiers associés aux provisions constituées par les responsables financiers concernés pour couvrir leurs coûts nucléaires futurs requiert donc une attention toute particulière de la part des autorités compétentes.

Si vous souhaitez de plus amples informations, vous pouvez consulter le dossier de presse téléchargeable à partir du site web de l'ONDRAF (www.nirond.be) ou prendre contact avec Evelyn Hooft, porte-parole de presse de l'ONDRAF, par téléphone (0475 60 25 04) ou par courriel (e.hooft@nirond.be).